

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-043-16633/24/BM

■ Approbation de la candidature de la Métropole à l'appel à projet Collecte 2024 de CITEO et du contrat afférent

102030

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre de solutions auprès des habitants pour trier et recycler leurs emballages et papiers, mais la réglementation européenne a fixé des objectifs pour 2030 qui demandent de gagner 20 points de taux de recyclage sur le carton, 25 points sur l'aluminium et 30 points sur les plastiques.

Or, nos projections à 2030 montrent que l'approche actuelle ne permet pas de répondre aussi vite et aussi fort à ces exigences. En conséquence, il est nécessaire de « booster » la collecte sélective des emballages ménagers.

A ce titre, la Métropole a déjà approuvé un contrat avec CITEO, éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, pour obtenir des soutiens pour le recyclage des emballages et papiers collectés dans les bacs jaunes et colonnes d'apport volontaire.

Afin d'accompagner les collectivités dans leurs actions pour atteindre les objectifs européens de recyclage ambitieux, CITEO lance un appel à projets collecte, ouvert à la candidature du 7 juin au 18 octobre 2024 en continu. Ainsi, l'éco-organisme propose des solutions pour améliorer les performances de collecte des emballages ménagers, et quatre leviers sont préconisés à cet effet :

1. améliorer les performances des **plastiques**, métaux, papiers par l'amélioration de la desserte et l'ajustement des fréquences de collecte ;
2. améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages par la mise en place d'une collecte additionnelle des cartons ;
3. baisser le **taux de refus en entrée de centre de tri** en améliorant le geste de tri des habitants par une phase de diagnostic puis le déploiement d'une procédure de contrôle des bacs ou des solutions technologiques pour mesurer qualité pendant tournée ;
4. optimiser les performances et les coûts du **verre** par la densification des équipements, la mise en place de sondes de niveau ou de système d'insonorisation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite s'engager dans cette démarche, et candidater à l'appel à projets de CITEO, sur un ou plusieurs leviers énoncés ci-dessus.

Ces dispositifs devront s'accompagner d'une communication et d'une sensibilisation spécifique.

Au-delà de l'augmentation des performances de valorisation matière, les équipements, la communication, les études, et le pilotage seront financées à 70%, dans la limite d'un plafond de 11 euros HT, et à 80%, dans la limite d'un plafond de 13 euros HT en milieu urbain dense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « AGECE » ;
- L'arrêté du 21 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'Eco-organisme CITEO pour les déchets d'emballages ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la candidature à cet appel à projets puis, si la Métropole Aix-Marseille-Provence est lauréate, la signature du contrat afférent.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la candidature à l'appel à projets Collecte 2024 avec CITEO et le contrat afférent dans le cas où la Métropole Aix-Marseille-Provence serait lauréate.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer, par voie dématérialisée ou électroniquement, ce contrat et tout document afférent à cet appel à projets.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget annexe Prévention et Gestion des Déchets 2024 et suivants section fonctionnement : chapitre 74, nature 747888, fonction 7212.

Les recettes relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous politique « Déchets » et du programme « Traitement, recyclage, valorisation » et seront exécutées par le service gestionnaire « 6DPDR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN